



## **ANNEXE : Déclaration sur l'honneur pour l'application de la protection juridique pour une ACP dont au moins 75 % des parts des parties communes sont attribuées à des lots ne pouvant avoir de destination professionnelle**

Client/demandeur (entreprise) : .....  
Numéro d'entreprise : .....  
Siège social : .....  
Numéro de client chez Eneco : .....  
Référence(s) du/des contrat(s) : .....

La présente déclaration sur l'honneur est remplie par le Client dans le cadre du/des contrat(s) de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel qu'il a conclu(s) avec Eneco (voir références ci-dessus, ci-après « la Convention »).

Le demandeur (Client) déclare être **une association de copropriétaires (« ACP »), telle que visée à l'article 3.86 du Code civil, d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles en copropriété forcée dont au moins 75 % des parts des parties communes sont affectées à des lots ne pouvant pas avoir de destination professionnelle conformément aux statuts de la copropriété.**

Le Client invoque formellement la protection juridique applicable aux ACP susmentionnées en vertu des articles VI.81/1. et VI.90/1. du Code de droit économique, tels qu'insérés par les articles 19 et 21, respectivement, de la loi du 8 février 2024 portant dispositions diverses en matière d'économie, et déclare qu'il respecte toutes les conditions applicables.

La protection juridique prend effet à la date de signature de la présente annexe et est extériorisée par l'application à la Convention des conditions générales spécifiquement applicable aux ACP susmentionnées. Ces conditions générales font partie intégrante de la Convention et remplacent les conditions générales génériques. Le Client déclare expressément avoir pris connaissance des conditions générales, pouvant être consultées sur <https://eneco.be/conditions-générales-ACP-résidentielle-01042024> et en accepter le contenu intégralement et inconditionnellement.

Le Client a pris connaissance des conséquences liées à une déclaration tardive ou incorrecte. Le Client est conscient qu'en aucun cas, la responsabilité d'Eneco n'est engagée à ce niveau et que l'engagement de la responsabilité d'Eneco est à exclure si le Client ne remplit pas cette déclaration et ne la remet pas à Eneco ou s'il la remplit tardivement ou incorrectement. Si le Client ne respecte pas/plus les conditions d'application de la protection juridique susmentionnée, la présente annexe devient caduque et les conditions générales génériques telles qu'inclues dans la Convention redeviennent pleinement applicables, sans préjudice des droits d'Eneco, le cas échéant, découlant de la Convention conclue avec le Client. Le Client s'engage à communiquer immédiatement par écrit à Eneco toute modification des données (notamment dès que plus de 25 % des parts des parties communes sont affectées à des lots pouvant avoir une destination professionnelle conformément aux statuts de la copropriété) figurant dans ce formulaire.

Signature du Client :

Représenté par :

Nom :

Fonction :

Date : ..... / ..... / .....

À adresser à Eneco par e-mail à [business.relations@eneco.com](mailto:business.relations@eneco.com)